



CIRCa
Pôle National des Arts du Cirque
Auch – Gers – Midi-Pyrénées
2016 – 2017 – 2018 – 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

ENTRE

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi Pyrénées représenté par le Préfet du Gers, Monsieur Pierre ORY,

ET

La Région Midi Pyrénées, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région – 22, boulevard du Maréchal Juin – à Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Martin MALVY,

ET

Le Conseil Départemental du Gers, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – 81, route de Pessan à Auch, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARTIN,

ET

Le Grand Auch Agglomération, représentée par sa vice-présidente, Madame Joëlle MARTIN,

ET

La commune d'Auch, représentée par son Sénateur Maire, Monsieur Franck MONTAUGE,

ET

L'association CIRCa Auch Gers Midi-Pyrénées, labellisée **Pôle National des Arts du Cirque** dont le siège est situé au CIRC Allée des Arts à Auch Siret 337 787 640 000 49, représentée par son Président, M. Joël BROUCH et son directeur M. Marc FOUILLAND , Directeur de l'association CIRCa et détenteur des licences d'entrepreneur du spectacle vivant suivantes de 1-1067381 à 1-1067386 expirant en juin 2016.

Considérant la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant, incluant le Cahier des missions et des charges des « Pôles Nationaux des Arts du Cirque » qui confie aux PNAC des missions sur la production, la diffusion, les publics et l'accompagnement de la profession ;

Considérant l'ouverture en 2012 du Centre d'Innovation et de Recherche Circassien labellisé Pôle d'Excellence Rurale ;

Considérant les lois de décentralisation du 2 mars 1982 qui confèrent aux Régions des compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire et la loi relative aux délimitations des régions du 16 janvier 2015,

Considérant les différentes conventions signées entre l'association et ses partenaires depuis 1998, les statuts de l'association « CIRCa Auch Gers Midi Pyrénées » modifiés le 23 mars 2015 et les activités menées à savoir : l'accompagnement des équipes artistiques (soutien à la création, diffusion de spectacles vivants tout au long de l'année à Auch et dans le Gers), les actions de sensibilisation et d'éducation artistique, l'action d'irrigation territoriale, le développement du Festival du cirque actuel,

Considérant la convention passée entre CIRCa Pôle National des Arts du Cirque et la commune d'Auch précisant les prestations en nature, y compris la prise en charge du bâtiment du CIRC (au niveau de l'entretien et de la prise en charge des fluides), la mise à disposition de personnel municipal et de locaux approuvée par le conseil municipal du 12 décembre 2011, pour les années 2012, 2013 et 2014,

Considérant la prise de compétence culturelle par le Grand Auch Agglomération au 1^{er} janvier 2015 stipulant le transfert de l'équipement CIRC et la nouvelle convention de partenariat 2015 -2018 signée par CIRCa, la commune d'Auch et le Grand Auch Agglomération et approuvée le 11 décembre 2014 par le conseil communautaire,

Considérant au niveau de la région Midi-Pyrénées, le rôle joué par Circa en tant que pilier de la filière cirque intégrant l'ensemble des problématiques du spectacle vivant : la formation, la création, la diffusion, le rayonnement, en et hors du territoire régional, la présence d'équipes de renommée internationale et le vivier de jeunes talents, l'implication croissante des structures de service public au niveau de la diffusion, la production et l'accompagnement de projets circassiens,

Considérant au niveau départemental le rôle de tête de réseau et de pôle structurant pour les arts du cirque et le spectacle vivant joué par CIRCa, en termes de soutien à la création, à la diffusion culturelle dans le département, au partenariat avec les acteurs culturels gersois et à la démocratisation de l'accès à la culture notamment en direction des jeunes et des personnes et familles à ressources modestes,

Considérant l'étude intitulée « Midi-Pyrénées terre de cirque, identification d'une filière » commanditée par les signataires et le nouveau territoire régional interrogeant la filière sur un territoire élargi,

Considérant les politiques culturelles du Grand Auch Agglomération, du Conseil Départemental du Gers et de la Région ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les objectifs prioritaires définis pour Circa sur 2016, 2017, 2018 et 2019
- Confirmer les engagements réciproques de l'Etat, des collectivités et de l'association,
- Préciser les modalités techniques, administratives de mise en œuvre.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant détaillé dans le projet artistique et culturel de CIRCA élaboré par le directeur et approuvé par le conseil d'administration du 11 mai 2015.

Le projet artistique et culturel 2016-2019 est fondé sur les objectifs suivants :

- Le soutien à la création (résidence, coproduction, accompagnement de talents émergents)
- La diffusion (programmation annuelle et festival CIRCA)
- Les actions en direction des publics (actions de sensibilisation et d'éducation artistique, enseignement des arts du cirque...)
- Le rôle au sein de la filière cirque

Ce projet justifie la reconnaissance de cette structure par l'Etat et légitime que lui soit conféré le label « Pôle National pour les Arts du Cirque » pour les années 2016-2019

Les annexes à la présente convention précisent :

- Les missions et le projet artistique et culturel 2016-2019 du directeur (annexe 1)
- Les moyens affectés à la réalisation de ses objectifs (annexe 2)

ARTICLE 2 : Durée de la convention,

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et porte sur les exercices budgétaires 2016, 2017, 2018 et 2019 sous réserve du respect des dispositions générales.

ARTICLE 3 : Engagements de CIRCA

L'association s'engage à :

- justifier d'une activité permanente et régulière ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévus à l'article 2 ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- faciliter le contrôle de la réalisation des actions, par l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Midi Pyrénées et par les collectivités territoriales, en permettant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- produire, à la demande, les informations sur la gestion et les publics afin de renseigner les indicateurs de performance communiqués au Parlement.

- respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité, tenir une comptabilité conforme au plan comptable national ;
- désigner un commissaire aux comptes ;
- adresser aux partenaires signataires, avant le 31 mars de chaque année, les documents suivants :
 - le budget prévisionnel de l'année en cours,
 - le programme d'activités de la saison en cours,
 - le bilan général et détaillé de l'activité de la saison écoulée avant le 30 août
 - le bilan financier de l'année écoulée certifié par le commissaire aux comptes.
 - les statistiques de fréquentation de la saison écoulée,

ARTICLE 4 : Engagements financiers

Une convention financière annuelle sera rédigée entre Circa et chaque partenaire, sous réserve de l'inscription de crédits en loi de finance et de la reconduction des critères d'intervention du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de sa politique nationale et du vote des assemblées délibérantes pour chaque collectivité territoriale.

En cas de non-exécution partielle ou totale dans les délais prévus, les partenaires publics se réservent le droit de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de la présente convention.

Pour rappel, les engagements des partenaires en 2015 s'élèvent à :

- 760 000 €, dont 25 000 € pour le renouvellement du matériel technique pour le Grand Auch Agglomération A cela s'ajoutent des apports en nature dont les fluides et l'entretien du bâtiment du CIRC pour un montant évalué à 225 766 €.
- 142 000 € pour le Conseil Départemental du Gers
- 219 000 € pour la Région, complétés par un crédit de 92 800 € pour l'opération « Midi-Pyrénées fait son cirque en Avignon » (crédits culture (76 800 €) et communication (16 000 €))
- 393 645 € pour l'Etat dont 355 000 € les actions (création diffusion) du pôle national et 38 645 € pour les actions de transmission des savoirs. Pendant la durée de la présente convention le montant de la subvention fera l'objet d'un avenant financier annuel prenant en compte l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 5 : Modalités de versement des subventions

La subvention de l'Etat sera imputée sur les crédits déconcentrés de la DRAC Midi Pyrénées sur les Chapitres 0131 (Budget opérationnel de programme « création et diffusion culturelle) et 0224 (Budget opérationnel de programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »).

Elle fera l'objet d'un versement selon les procédures comptables en vigueur à la signature de la convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la Région, les modalités de versement se font sur la base d'une avance de 30% de la subvention octroyée, puis d'un acompte sur demande et justificatif de dépenses, dont la somme

(incluant l'avance) ne peut excéder 60% de la subvention puis d'un solde sur la base d'un rapport d'activité, d'un récapitulatif des dépenses et d'un bilan financier de l'exercice.

Pour le Département du Gers, les modalités de versement de la subvention sont le versement régulier d'acompte équivalent au prorata mensuel de la subvention n-1 jusqu'à la signature de la convention et dans la limite de 80% Le solde est versé en fin d'année après production du bilan des actions de l'année en cours et copies des délibérations ou arrêtés d'attribution des subventions des autres partenaires.

Pour le Grand Auch Agglomération les modalités de versement de la subvention du Grand Auch Agglomération sont le versement d'acompte mensuel de 1/6^{ème} de la subvention n-1 chaque mois de janvier à mai et le solde à l'issue du festival au mois de novembre.

ARTICLE 6 : Communication

Toute communication devra mentionner le soutien de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi Pyrénées, de la Région, du Conseil Départemental du Gers, du Grand Auch Agglomération et de la Commune d'Auch. Tout document devra comporter le logo ou la mention de chacun des signataires.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation

7.1 Suivi annuel

Cette convention fera l'objet d'un suivi annuel par l'Etat /Ministère de la culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles de Midi Pyrénées, de la Région, du Conseil Départemental du Gers, du Grand Auch Agglomération et de la Commune d'Auch.

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, l'association s'engage à fournir :

- le compte rendu financier du programme d'activité du projet artistique et culturel, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention, notamment à l'article 1^{er}. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ce compte rendu financier et ce compte rendu qualitatif et quantitatif sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée.
- Le rapport moral annuel d'activité de l'association approuvé en Assemblée Générale
- Le compte de résultat, le bilan financier et l'annexe financière de l'exercice de l'association

Ces documents seront adressés d'une part à la DRAC Midi Pyrénées et d'autre part à la DGCA (Bureau de la Diffusion et des Lieux) pour l'Etat, aux Présidents des Assemblées Régionales et Départementales, du Grand Auch Agglomération et au Maire de la Commune d'Auch.

Le suivi et l'évaluation se font dans le cadre d'un comité de suivi annuel composé des représentants des signataires de la présente convention.

7.2 Évaluation à la fin de la période de conventionnement

L'association s'engage à fournir au moins six mois avant le terme de la convention une autoévaluation d'ensemble, qualitative et quantitative de la mise en œuvre du programme d'actions du projet culturel et artistique du directeur.

Sur cette base les partenaires procèdent, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions, auquel ils ont apporté leurs concours, sur le plan qualitatif et quantitatif

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du programme d'actions.

ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant signé par tous les signataires de la présente. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 9: Conditions de renouvellement de la convention

Le renouvellement de la présente convention est soumis à une nouvelle validation du projet artistique et culturel développé par le directeur et aux conclusions de l'évaluation par les partenaires signataires de la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après épuisement des voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Compte tenu du caractère unique, et indissociable de l'objet de la présente convention, que revêt le projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par le Directeur de CIRCca, les parties conviennent que la présente convention peut aussi être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, en cas de cessation d'activités ou d'incapacité de l'équipe de CIRCca à assurer l'exécution des obligations inscrites dans la convention, et notamment en cas de départ du Directeur, et d'un non-renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles.

En cas de non-exécution partielle ou totale des obligations de CIRCca dans les délais prévus, les parties apportant un soutien financier se réservent le droit de ne pas verser les subventions ou le solde de celles-ci, et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes indûment mandatées, conformément aux dispositions des arrêtés ou conventions particuliers, précisant les conditions d'octroi desdites subventions.

ARTICLE 11 : Recours

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera saisi.

Fait à Auch, le .../.../ 2015

Pour l'Etat
Le Préfet
Monsieur Pierre ORY

Pour le Grand Auch Agglomération
La Vice-Présidente
Madame Joëlle MARTIN

Pour la Région Midi- Pyrénées,
Le Président
Monsieur Martin MALVY

Pour le Conseil Départemental du Gers,
Le Président
Monsieur Philippe MARTIN

Pour la Commune d'Auch
Le Sénateur Maire
Monsieur Franck MONTAUGE

Pour l'association « CIRCa »

Le Président,
Monsieur Joel BROUCH

Le Directeur,
Monsieur Marc FOUILLAND

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel 2016 2019

L'association « CIRCa » s'engage dans le cadre de la convention à favoriser **le développement des Arts du Cirque comme établissement de référence** en mettant en œuvre à travers le projet artistique et culturel de son directeur proposé ci-dessous les missions de **Pôle National des Arts du Cirque**

Contexte

Le festival CIRCA a été créé à l'initiative de la jeune chambre économique en 1988.

En 2001, la scène conventionnée pour les arts du cirque « CIRCUITS » a été créée, elle a développé un projet singulier au fil des conventions 2001-2003, 2004-2007, 2008-2011, ensuite conforté par une labellisation de l'Etat en tant que « Pôle National des Arts du Cirque », l'association a alors pris le nom de CIRCa et une convention a été signée pour la période 2012-2015 avec les différents partenaires.

Le bilan des actions réalisées constitue une référence dans les domaines du spectacle vivant à Auch et dans le Gers et pour les Arts du cirque au niveau régional, national et international.

La ville d'Auch a réalisé un équipement livré en août 2012 dédié à la création circassienne avec l'aide de la Région Midi Pyrénées, dans le cadre des Grands Projets de Pays, du Conseil Général du Gers et de l'Etat dans le cadre des Pôles d'Excellence Rurale. Il s'agit d'un **équipement culturel structurant, spécialisé et innovant, établissement de référence pour les arts du cirque centré sur des missions de production et de diffusion**, destiné à :

- valoriser une dynamique reconnue sur le territoire du Pays dans les arts du cirque, mais aussi au plan départemental, régional, national et international,
- conforter le projet territorial de CIRCa, un des principaux Pôles Nationaux des arts du Cirque en France labellisés par le Ministère de la Culture. Implantée dans le Gers, au cœur de la capitale de la Gascogne, CIRCa s'attache à enclencher de nouveaux itinéraires culturels, artistiques ou sociaux dans l'espace rural,
- accroître les possibilités de programmation artistique, au-delà des seuls arts du cirque, dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des autres formes d'art vivant, et renforcer le lien entre l'activité culturelle à l'année et le festival du cirque actuel.

Cet équipement représente une étape importante dans le développement du projet de CIRCa.

La commune d'Auch, par l'activité circassienne qui s'y développe depuis plus de 35 ans, par sa position centrale dans le Pays d'Auch et son offre de services, est un territoire naturel pour la réalisation d'un tel équipement dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble des communes du Pays, comme au département du Gers, à l'aire métropolitaine Toulousaine, et à la région Midi-Pyrénées et à la future région. En effet, au regard de l'enracinement des arts du cirque sur ce territoire, où s'est structurée la famille du cirque contemporain, le Centre d'Innovation et de Recherche Circassien (**CIRC**) permet de poursuivre une aventure pionnière impliquant des artistes et des populations sur le territoire du Pays d'Auch, du département du Gers et de la région et d'inscrire le projet de CIRCa dans la durée. Les équipes artistiques accueillies au CIRC

pourront se déplacer dans les communes du Pays et du département pour y mener des actions culturelles avec la population (rencontres-débats, ateliers...) et avec le public scolaire, et leur présenter les spectacles conçus dans l'équipement.

La programmation à l'année de spectacles de cirque mais aussi de théâtre, de danse, de contes, de musique, de lectures [...], le festival du cirque actuel et les actions de soutien à la création, de sensibilisation, d'éducation artistique en et hors milieu scolaire ainsi que l'irrigation départementale avec le chapiteau, ont permis à Circuits, aujourd'hui à CIRCa d'inventer des relations entre les artistes et les publics, relations qui se tissent en-dehors des simples prestations scéniques, même de qualité.

Objectif 1 : Missions artistiques, création, production

L'association s'engage à être le moteur au niveau national et européen dans l'accompagnement des équipes artistiques par la recherche d'autres partenaires sur la production et sur la diffusion des œuvres produites et accueillies dans le domaine des Arts du Cirque.

Par son engagement fort dans les réseaux nationaux et internationaux (Circostrada, FEDEC, Territoires de cirque, Hors les Murs, ONDA, Culture France...), CIRCa joue un rôle de stimulateur et participe à la promotion des démarches constructives et partenariales. Ainsi, elle favorise la reconnaissance des arts du cirque dans le réseau professionnel du spectacle vivant.

Le soutien à la création se décline de la façon suivante :

Objectif spécifique 1.1 : Affirmer un positionnement du dispositif de soutien à la création

Avec l'arrivée du CIRC, CIRCa a redéfini le fonctionnement des accueils en résidence et a affirmé le sens l'accompagnement des équipes :

- favoriser la qualité artistique : CIRCa positionne son projet vers un accompagnement des équipes artistiques à partir de la qualité de leur propos artistique. Cette orientation permet de différencier le niveau d'accompagnement des compagnies : mise à disposition de locaux sans apport de financement ou aide à la création...
- favoriser la création circassienne sur le lieu : les compagnies en résidence dans le CIRC bénéficient prioritairement d'un accompagnement. Ce choix s'inscrit dans une prise en compte des besoins du cirque actuel en termes de lieux d'accueil.

Objectif spécifique 1.2 : Amplifier qualitativement le dispositif

Avec l'ouverture du CIRC, le nombre de compagnies accueillies a augmenté de façon significative sans nécessairement des interventions complémentaires de CIRCa dans le processus de création et de production Il s'agit au cours de cette convention de conforter l'accompagnement en production et en création sans l'augmenter en nombre :

- développer la pré production : notion employée principalement dans le cinéma et la production musicale, qui concerne l'ensemble des travaux préliminaires au démarrage de la réalisation d'un projet artistique. CIRCa

intervient ainsi durant les étapes préalables à la production afin d'aider au montage et à l'analyse de la viabilité du projet avec les compagnies.

- positionner si besoin CIRC*a* comme producteur délégué et non plus seulement comme coproducteur des projets. L'implication de CIRC*a* est de ce fait plus forte sur les projets en proposant un accompagnement global qui permet aux compagnies accueillies un soutien plus important et surtout une garantie de moyens sur leur projet. **Il s'agit de porter au maximum 3 productions déléguées au cours de la convention**, la coproduction restant la façon majoritaire pour CIRC*a* d'intervention économique sur une production
- faire suivre les résidences de création par un accompagnement à la diffusion. Sur ce point les complémentarités avec le Pôle National des Arts du cirque La Verrerie à Ales qui consacre jusqu'ici un volet important de son projet à la diffusion sera recherché.

Objectif spécifique 1.3 : Résidence et co-production

Le projet artistique et culturel de CIRC*a* entend affirmer et consolider cette orientation de soutien à la création dans le domaine des Arts du Cirque au niveau national et européen (coproductions, résidences, accompagnement et pré production, maquette et recherche). Dans ce domaine, **au moins sept équipes artistiques seront accueillies annuellement en résidence à Auch et soutenues en production**. Parmi ces équipes une attention particulière sera donnée à celles implantées en région, comme par le passé, où au moins 20% des équipes bénéficiaient d'une aide financière directe ou indirecte, par la prise en charge des frais spécifiques de résidences.

Dans ce cadre, **CIRC*a* s'engage à coproduire cinq spectacles de cirque par an à hauteur de 10 000 € minimum par spectacle** et à mettre gratuitement à disposition de l'équipe ou de l'artiste accueilli des locaux et des moyens techniques. Comme par le passé une attention particulière sera donnée aux compagnies implantées en région et permettra **qu'au moins une des cinq compagnies soit issue du territoire régional**. **Le budget alloué aux résidences, coproductions et diffusion de projets soutenus sera de l'ordre de 10% du budget de CIRC*a***. Le coût des représentations, des actions de sensibilisation et de formation en direction des différents publics sera pris en charge par CIRC*a* au prix habituellement pratiqués dans la profession, en dehors du festival du cirque actuel.

En raison des spécificités liées au processus de création dans le domaine des Arts du Cirque et en particulier l'étalement de la période de création, chaque soutien peut faire l'objet de plusieurs périodes de travail en résidence réparties dans le temps. CIRC*a* recherchera a privilégier les périodes longues. Des périodes de travail après la création seront aussi envisagées.

CIRC*a* ne propose pas un cadre prédéfini pour l'accueil en résidence, mais étudie avec chaque compagnie les conditions les plus appropriées à sa méthode de travail. CIRC*a* :

- participe à la production sous forme de coproduction,
- met à la disposition des compagnies un lieu (le théâtre, le centre Cuzin, le C.I.R.C, un terrain en « ordre de marche » pour l'implantation du chapiteau de la compagnie...),
- prend en charge l'hébergement et la nourriture de l'équipe accueillie,

- apporte un soutien logistique (apport de matériel, soutien humain, aide à la circulation du spectacle créé par la mobilisation des réseaux professionnels, soutien à la communication, envoi de dossiers, d'invitations, conception graphique...),
- achète des représentations.

CIRCa s'engage à favoriser dans ses choix artistiques, les projets sous chapiteaux et ceux accueillis en résidence au CIRC ou en Nomades (Action d'irrigation territoriale).

Par ailleurs **CIRCa s'engage à soutenir chaque année un ou deux projets dans le domaine du spectacle vivant, pas uniquement « arts du cirque », porté par des compagnies professionnelles implantées dans le département du Gers.**

Par sa programmation et l'ensemble de ses activités, CIRCa contribue au maintien de l'emploi artistique pendant la durée de la convention.

Objectif spécifique.1.4 : Accompagnement des talents émergents

Pendant la durée de la présente convention, CIRCa s'engage à soutenir chaque année l'émergence de jeunes talents dans les domaines du Cirque et à mettre en œuvre toute forme de soutien pour la réalisation de leur projet artistique, dont si besoin des productions déléguées. Ce soutien se fera en complémentarité avec le dispositif de pépinière que développe la Grainerie en lien avec Le Lido. Avec l'objectif d'une meilleure structuration de la filière cirque, **CIRCa accompagnera, y compris en coproduction et/ou en diffusion, des projets issus de la pépinière de la Grainerie après avoir opéré un choix parmi eux** dans une logique de consolidation des parcours des artistes et de complémentarité des structures.

Objectif spécifique.1.5 : Soutenir la création en lui offrant les conditions de visibilité par les programmeurs, partenaires, institutionnels et toute personne ou structure susceptibles d'accompagner le parcours.

Une des spécificités des spectacles des arts du cirque ces dernières décennies au regard des autres arts vivants, est la longue période de production / création d'un spectacle (2 à 3 ans souvent). Cet investissement reste justifiable par une longue période d'exploitation, dix ans par exemple pour le spectacle « Cour miracle » du Boustrophédon. Ainsi, les spectacles de cirque ont une période d'exploitation plus importante que d'autres spectacles vivants et les compagnies une activité de diffusion importante, qui d'après ce que nous percevons est en baisse. L'étude sur les arts du cirque en Midi-Pyrénées montre que sur la quinzaine de compagnies qui ont renseigné la partie diffusion sur 2012, la moyenne est de plus de 56 représentations réalisées dans l'année. La multiplicité des compagnies et des spectacles entraînent une chute de la durée d'exploitation de chaque spectacle en particulier quand celui-ci ne bénéficie pas des bonnes conditions de visionnement par les programmeurs particulièrement au cours de sa première année d'exploitation.

Ainsi depuis 2007 CIRCa organise en complicité avec le Lido et la Grainerie et avec le soutien de la Région, de la Ville de Toulouse et du Grand Auch Agglomération la principale vitrine de visibilité de spectacles de cirque en France : « Midi Pyrénées fait son cirque en Avignon ». Le succès de cette opération, qui est prouvé par le ralliement d'autres régions françaises ou européennes, témoigne de la vraie réussite avec une fréquentation de plusieurs centaines de professionnels et institutionnels offrant aux 7 à 9 spectacles présentés la visibilité nécessaire pour leur garantir plusieurs saisons d'exploitations. Cette fréquentation est plus importante que celle du festival du cirque actuel, qui accueille davantage de professionnels étrangers avec 43 nationalités présente en 2014.

CIRCa a initié et permis la réalisation de cette opération en portant la production déléguée. CIRCa souhaite de profiter de l'année 2016, année du changement de périmètre du territoire régional pour proposer un nouveau dispositif favorisant la visibilité des spectacles de cirque et moins lourd à mettre en œuvre. **CIRCa restera en 2016 producteur délégué de cette opération** sous cette forme et fera des propositions à ses partenaires en conformité avec cet objectif d'une meilleure exposition des créations, et ce en lien avec le projet de CIRCa et les moyens mobilisables.

Objectif 2 : Missions territoriales et partenariales : La diffusion

CIRCa œuvre à la mise en place de réseaux de partenaires et développe des espaces de rencontres, de concertation, de collaborations formelles ou informelles sur ses territoires d'implantation. Les territoires nationaux et internationaux sont aussi un enjeu pour CIRCa, qui s'inscrit activement dans les réseaux (Territoires de cirque, Onda...) et au-delà des frontières (Circostrada, Jeunes Talents Cirque Europe, Fedec...) avec des relations transfrontalières avec l'Espagne. Des partenariats et des ententes de programmation avec des structures de diffusion généralistes ou spécialisées sont recherchés, comme par exemple à travers le Réseau Sud

Objectif spécifique 2.1 : Diffusion de spectacles vivants tout au long de l'année.

Une trentaine de spectacles, pour un minimum d'une soixantaine de représentations à Auch et dans le département du Gers, témoigneront chaque saison de cette orientation pluridisciplinaire et confirmeront le rôle de passeur et de structure de référence sur le territoire que doit avoir une institution publique telle que CIRCa.

La programmation de spectacles de danse, de théâtre ou de musique pourra être l'occasion de rechercher des croisements avec les arts du cirque. Un temps fort jeune public sera mise en place en fin de saison avec des partenaires locaux en direction des publics scolaires et des familles du territoire gersois.

Considérant la très grande mobilisation de moyens matériels et logistiques par le Grand Auch pour permettre la mise en œuvre de la saison culturelle sur la ville d'Auch, la préparation du programme de chaque saison fera annuellement l'objet, avant qu'il soit en situation d'être définitivement présenté, d'un échange avec la Vice-Présidente, politique culturelle et développement touristique.

Des spectacles pourront aussi être proposés dans le département du Gers dans le cadre partenariats financiers avec les communes ou intercommunalités, ou en partenariat avec des associations de diffusion. Des collaborations seront ainsi recherchées dans le cadre de « collégiens du Gers en piste ». Dans le cadre de cette programmation annuelle sera recherchée la diffusion des compagnies gersoises.

Objectif spécifique 2.2 : Festival de cirque actuel

Le Festival du Cirque Actuel est un temps fort nécessaire aux rencontres, aux échanges et à la réflexion depuis bientôt 30 ans.

La collaboration complice, complémentaire et enrichissante qu'entretient CIRCa avec le Centre National des Arts du Cirque, l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois, la Fédération Française des Ecoles de Cirque, la Fédération Européenne des Ecoles de Cirque, participe à cette dynamique d'échanges de pratiques et de réflexions. Ultérieurement, d'autres partenariats tels que les écoles étrangères, Hors Les Murs, Circostrada, Jeunes Talents Cirque

Europe ... pourront être développés et associés plus étroitement à une démarche de recherche concernant les pédagogies des écritures dans les écoles à des niveaux différents. Dans le cadre du festival des rencontres biennales réunissant artistes et pédagogues, permettraient d'aborder cette question cruciale pour l'évolution des Arts du Cirque.

Par ailleurs, grâce à une programmation de référence, à la mise en œuvre d'ateliers en concertation avec les partenaires pédagogiques et aux rencontres, le festival participe et met en relief la vitalité du Cirque en France et à l'international. La programmation d'une quinzaine de spectacles, majoritairement créés dans les douze derniers mois témoigne de cette actualité et de l'implantation du cirque dans la ville, en particulier à travers la diffusion sous chapiteaux.

CIRCa développe en particulier à travers le festival du cirque actuel des actions dans une démarche écoresponsable qui permet à la fois la sensibilisation des publics mais aussi la mise en place d'une méthodologie de gestion de projet respectueuse de l'environnement et favorisant le développement durable, y compris du projet de CIRCa.

Objectif 3 : Missions territoriales en direction des publics

Proposer des parcours particuliers aux différents citoyens leur permettant de rencontrer le spectacle vivant sans nécessairement avoir pour objectif de les fidéliser à ces formes comme spectateur est inscrit dans la démarche de relations aux publics développée par CIRCa. Ces parcours vont de la simple rencontre inattendue qui contribue au vivre ensemble et à l'épanouissement personnel, à la fidélisation d'un public exigeant et connaisseur d'un mouvement artistique, principalement le cirque actuel. Ce sont aussi des itinéraires plus complexes qui passent par l'engagement des personnes dans le projet de CIRCa via le bénévolat, des partenariats ou par la venue d'autres personnes pour des motivations de distinction, de reconnaissance (en particulier via une offre plus conventionnelle ou repérée), d'appartenance à une communauté ou à un territoire, ou de divertissement.

Objectif spécifique 3.1 : Publics au niveau de la diffusion (saison et festival)

L'objectif de cette nouvelle convention porte sur 35 000 entrées par an sur les spectacles payants, 10 000 pour la saison et 25 000 pour le festival.

Lors du **festival du cirque actuel**, la confrontation des pédagogies, générées par les Arts du Cirque et leur évolution, constitue la singularité du festival et offre la possibilité de présenter aux publics un large panel de la création circassienne. La programmation par sa diversité et la qualité des œuvres présentées permet au fil des années de mieux sensibiliser les publics à la richesse de ces arts dont les frontières ne cessent d'être transgressées par les artistes d'aujourd'hui.

L'association s'engage ainsi à pratiquer une politique tarifaire simple, cohérente et attractive afin de faciliter l'accès du public le plus large possible et à pratiquer des prix spécifiques pour le public bénéficiant de minimum de ressources (RSA,..) et pour le public gersois bénéficiaire de l'allocation rentrée scolaire, au travers du Passeport Culturel du Conseil Général du Gers.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux ratios : recettes / dépenses, et dépenses artistiques (activités) / dépenses de fonctionnement (Administration Générale : frais de structure, salaires emplois permanents, frais postaux, missions et déplacements, amortissements...). Enfin, CIRCa s'engage à maintenir ses recettes propres, à rechercher activement le soutien du **mécénat** tout au long de la durée de la convention et en particulier en lien avec l'assistance à la maîtrise d'ouvrage réalisée en ce sens pour le Grand Auch par le cabinet moWoo.

Objectif spécifique 3.1 : Les publics : Actions de sensibilisation et d'éducation artistique.

Les actions de sensibilisation et d'éducation artistique sont initiées en direction notamment des publics défavorisés, des pratiques amateurs, des associations culturelles et du milieu scolaire.

Basé sur les notions d'élargissement des publics et de démocratisation de la culture, un programme de sensibilisation aux différentes formes artistiques, et plus particulièrement aux arts du cirque, sera mis en œuvre au travers d'actions spécifiques :

- en direction des publics encore exclus des pratiques culturelles,
- en direction des pratiques amateurs,
- en direction du milieu associatif,
- en direction du milieu scolaire.

Ces actions prennent différentes formes : mise en place d'ateliers de pratiques artistiques, formation de relais (enseignants, animateurs, ...), développement de partenariats avec les associations et le milieu scolaire dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle. Elles doivent nécessairement bénéficier du soutien de l'Education Nationale (Direction départementale des services de l'Education Nationale, Rectorat ...).

CIRCa s'attachera à développer, en concertation avec les équipes artistiques accueillies en résidence, des actions de sensibilisation, d'initiation, de formation et de restitution à Auch et dans le département du Gers. Par ailleurs, elle organisera des temps d'échanges entre les artistes de différentes disciplines artistiques.

L'Opération « Collégiens du Gers, en piste ! » mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014/2015 sera poursuivie et consiste en un parcours de découverte des arts du cirque sur 2 ans se composant de deux volets :

- une approche de la dimension esthétique du cirque et ses évolutions dans l'histoire des arts
- une approche artistique complétée par une série de rencontres avec les œuvres et les artistes.

Des croisements interdisciplinaires sont recherchés pour impliquer une équipe pédagogique élargie.

Objectif spécifique 3.2 : Enseignement des Arts Du Cirque - Bac Littéraire au Lycée Le Garros

Depuis quelques années, CIRCa a enclenché des relations pour travailler à la préfiguration de l'ouverture d'une option cirque.

Ce projet, qui a abouti à l'ouverture d'une seconde « arts du cirque » au Lycée Le Garros à la rentrée 2012, prend tout son sens et sa pertinence avec la présence sur la ville de CIRCa et du CIRC, véritable lieu d'échange avec des équipes artistiques accueillies en résidence. Cette présence est renforcée par le partenariat avec l'école de cirque du Pop Circus mais aussi par toute une dynamique de projets « cirque » dans les écoles maternelles et primaires, les collèges et les lycées dans le département du Gers.

Cet enseignement des arts du cirque sur 3 années consiste en une initiation au cirque à raison de 6 heures de formation hebdomadaires en seconde dans le cadre des enseignements d'exploration, et 8 heures à partir de la première. Dans sa composante pratique, il est centré sur l'acquisition des savoir-faire fondamentaux liés aux différentes

techniques circassiennes. Dans sa composante culturelle, il conduit une approche sensible des spectacles de cirque, dans la diversité de leurs formes et à la rencontre avec des artistes.

Le lycée Le Garros, avec lequel plusieurs projets sont menés depuis 6 ans, notamment L'Ecole du Spectateur, développe cet enseignement en complément de son enseignement audiovisuel.

L'accueil favorable de la création de cet enseignement et le cadre privilégié dans lequel il s'inscrit, donne toutes les chances de le voir se développer avec pertinence en partenariat avec le Pop Circus. Il demande un engagement fort de CIRCa sur les trois premières années d'ouverture.

Objectif spécifique 3.3 : Convention avec la Direction Départementale de l'Education Nationale du Gers

Dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle engagé par le Ministère de l'Education Nationale, CIRCa et la direction départementale des services de l'Education Nationale se sont engagés dans un partenariat conduisant à la poursuite d'objectifs forts d'éveil à la sensibilité, d'ouverture sur le monde et de réalisation de projets artistiques et culturels.

Les objectifs généraux poursuivis sont les suivants :

- Renforcer la dynamique du développement des pratiques artistiques et culturelles du spectacle vivant au profit des élèves et des enseignants
- Développer la dimension artistique et culturelle du spectacle vivant, dans les parcours pédagogiques des élèves,
- Favoriser l'équité d'accès des populations scolaires aux activités et pratiques artistiques et culturelles du spectacle vivant.
- Favoriser le contact des élèves avec la création contemporaine, les artistes et les pratiques artistiques dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement des arts du cirque.

Plus globalement CIRCa est un véritable lieu de ressources sur le département pour tout ce qui concerne l'éducation artistique dans le domaine des Arts du Cirque et du spectacle vivant et est un interlocuteur privilégié de ces acteurs.

Dans ce cadre, un partenariat sera étudié avec les services du département du Gers en vue d'aboutir à la signature d'une convention quadripartite CIRCa, Education Nationale, DRAC, Conseil Général.

Objectif spécifique.3.4 : Action d'irrigation territoriale

La structuration de l'action que développera CIRCa s'articulera, au cours de ces prochaines années, à partir de la notion de bassins de population capables de créer une dynamique cohérente qui regroupe à l'échelon de quelques communes un noyau d'acteurs motivés ayant la volonté de rassembler les publics, de développer leurs pratiques culturelles, de les fidéliser durablement.

Depuis 2001, Circuits et maintenant CIRCa, a développé des « Nomades » sur les communes de Nogaro, Samatan, Lombez, Valence sur Baïse, Plaisance du Gers, Fleurance, Mauvezin, Condom, Seissan, L'Isle_Jourdain et Cazaubon. Pour la réalisation des actions menées sur ces communes, CIRCa a mis en place des partenariats avec les structures culturelles du département en vue de pérenniser les actions menées et d'encourager une cohésion des acteurs locaux. En 2015, CIRCa organise un « nomade » au Quartier du Garros à Auch dans le cadre de la politique de la Ville.

Dès 2016, CIRCa cherchera à mettre en place avec le département du Gers, l'ADDA 32, les Pays, les services départementaux de l'Education Nationale, un comité technique pour le choix des communes ou intercommunalités d'implantation des Nomades de CIRCa. Ces implantations, qui seront pluriannuelle, pourront intégrer des périodes de diffusion, de résidences, de mobilisation des acteurs locaux à travers des mises à disposition et d'éducation artistique, en particulier en lien avec le dispositif « **Collégiens du Gers en piste** » initié sur deux collèges au cours de la saison 2014/2015 et qui sera poursuivi.

Par ailleurs, CIRCa favorisera la mise en place de partenariats sur le territoire national, régional et départemental afin de favoriser la diffusion cohérente et concertée de spectacles. Dans le département du Gers, des cohérences de programmation, des circulations des publics, des actions concertées de soutien aux projets artistiques, d'autres de médiation en direction des publics seront recherchées en particulier en lien avec les animateurs culturels des pays et des structures identifiées à l'échelon départemental comme têtes de réseaux et pôles culturels territoriaux : L'Astrada, la Petite Pierre, Culture Portes de Gascogne, ADDA 32, CINE 32, Imaj/Cri art...

La participation financière de chaque opérateur sera définie en commun, mais l'association CIRCa n'attribuera pas de moyens spécifiques à ces actions.

Objectif 4. Missions professionnelles

Les missions professionnelles de CIRCa s'inscrivent dans son rôle de pôle de référence et chef de fil de la filière cirque du nouveau territoire issu de l'union des régions Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon. Ces Missions se réalisent en complémentarité de projet avec les acteurs de ce territoire, notamment avec le Pôle National des Arts du Cirque « La Verrerie » à Ales et ses actions de diffusion, de co-diffusion de coproductions avec d'autres structures du Languedoc Roussillon et sa proximité géographique avec le festival d'Avignon

Objectif spécifique 4.1 : Développement du festival du cirque actuel CIRCA, carrefour des pédagogies.

CIRCA, Festival du Cirque Actuel constitue un temps fort nécessaire aux rencontres, aux échanges et à la réflexion depuis 25 ans.

La confrontation des pédagogies, générées par les Arts du Cirque et leur évolution, est à la base de la singularité du festival.

Pour l'ensemble des professionnels français, européens, voire mondiaux, ce temps fort est une référence qui doit continuer à affirmer sa place de rendez-vous annuel, incontournable et attendu pour les richesses qu'il engendre. Il doit aussi permettre d'accroître le repérage des spectacles « arts du cirque » de référence.

Objectif spécifique 4.2 : Accompagnement des artistes dans le cadre de leur parcours et sur le moyen terme

CIRCa développe un projet pluriannuel intitulé PACS (Projet d'Accompagnement aux Circassiens Singuliers), dont bénéficieront à deux compagnies la Cridacompany et une autre à fixer au cours de l'année 2016 en fonction de projets partagés. De même il sera recherché au cours de la convention à cesser le PACS avec la Cridacompany au profit d'une nouvelle équipe.

Objectif spécifique 4.3 : Accompagnement des pratiques amateurs

CIRCa anime une instance de concertation entre les écoles de cirque du département, avec le Pop Circus à Auch, Circ'Adour à Ju-Belloc, et Pré en bulles en partenariat avec l'ADDA 32, et avec les autres acteurs de ces pratiques de loisirs. Ces échanges permettent de réaliser un calendrier annuel concerté, de préparer les actions communes lors du festival, de faire circuler des informations, et surtout de développer les actions de sensibilisation et les rencontres artistiques.

Objectif spécifique 4.4 : Formation

De la formation initiale à la professionnalisation et en partenariat avec les structures existantes, le projet de CIRCa accompagnera les parcours des artistes et favorisera la structuration de ceux-ci. Ce travail renforce la position régionale comme moteur de développement et d'innovation, et consolide la particularité du territoire à savoir la présence au niveau des arts du cirque du triptyque formation – production – diffusion, en particulier en lien et en complémentarité avec les partenaires de l'agglomération toulousaine. Ainsi CIRCa participe à la mise en réseau des formations, des formateurs, des écoles ou autres organismes. Avec son festival, il est un partenaire privilégié du CNAC et de l'ENACR dans le cadre de la mise en place d'actions concertées favorisant leurs projets pédagogiques.

Ainsi des partenariats avec les écoles professionnelles, dont le Lido à Toulouse, pourront se développer pour favoriser les liens entre les élèves et les structures de diffusion et de production en vue d'une meilleure insertion professionnelle.

Objectif spécifique 4.1: Insertion professionnelle-partenariat avec le Lido

Le Lido, centre de formation des arts du cirque de Toulouse, et CIRCa ont développé depuis plusieurs années des partenariats au niveau de la formation. Le premier cycle des deux ans de formation professionnelle permet d'atteindre l'objectif artistique et s'est développé vers une véritable professionnalisation des artistes avec la création d'une année d'insertion, tremplin à l'insertion professionnelle.

Le partenariat entre le Lido et CIRCa s'appuie sur les compétences et les actions de chaque structure. Le Lido porte cette formation, dont une année d'insertion, et donc le projet pédagogique, tandis que CIRCa réalise des interventions qui accompagnent les futurs artistes à plusieurs niveaux :

- accueil en stage des étudiants dans les compagnies accueillies en résidence par CIRCa,
- mise en place de rencontres avec des porteurs de projet et des artistes confirmés : participation des étudiants aux conférences de la saison de CIRCa (histoire du cirque, environnement culturel, ouverture à d'autres champs artistiques...) et organisation de

rencontres avec les artistes accueillis dans la programmation ou des résidences de CIRCa,

- formation à la connaissance de l'environnement professionnel : rencontre avec l'équipe de CIRCa autour des métiers du spectacle, évaluation et conseil sur la communication et sur l'administration, formation à la diffusion de spectacles,
- mise en situation scénique par un accueil en diffusion dans le cadre des Nomades de CIRCa, du festival ou de périodes de travail au CIRC,

Objectif spécifique 4.2 : Formation continue – stages professionnels

L'arrivée dans les années 1980 d'une génération d'artistes de cirque non issus des familles de cirque traditionnel a nécessité des efforts sur la formation initiale. Aujourd'hui, au regard de l'évolution des techniques et des esthétiques circassiennes, l'artiste de cirque a constamment besoin d'affiner sa technicité. Il doit être polyvalent : acquérir d'autres disciplines de cirque, mais aussi des techniques de danse, de jeu d'acteur, de musique et de chant. Cette polyvalence s'acquiert tout au long de la vie artistique et aussi en particulier au moment de la reconversion professionnelle due soit à l'âge soit à des accidents.

Les espaces du CIRC pourront accueillir ces formations et consolider à l'année cet axe d'innovation et de professionnalisation de la discipline. Néanmoins CIRCa ne sera pas opérateur direct de ces formations continues, mais développera des partenariats en particulier pour la mise en place de formations pour chargé de production de projets artistiques en arts du cirque.

ANNEXE 2

Les Moyens de CIRCa

Pour réaliser son projet l'association peut disposer des moyens suivants :

1/ Une équipe professionnelle permanente :

CIRCa dispose d'une équipe professionnelle permanente, composée de moins de 20 personnes (personnel associatif et personnel municipal mis à disposition) réparties entre les secteurs du Pôle « publics » (communication, relations aux publics, billetterie) et du Pôle « Artistes » (technique, administration, production) et dirigée par Marc FOUILLAND.

2/ Des moyens matériels et locaux

CIRCa dispose pour mener ses missions d'un siège administratif situé au CIRC loué au Grand Auch Agglomération et équipé en mobilier et en matériel informatique et billetterie.

Les conditions d'occupation de ces locaux communautaires et municipaux et les autres soutiens de Du Grand Auch et de la commune font l'objet d'une convention tripartite distincte.

Pour mener ses actions, l'association s'appuie sur les équipements suivants :

- Le matériel de CIRCa :
 - un chapiteau de 450 places de 24m de diamètre
 - du matériel technique et véhicules acquis ces dernières années
- Les locaux du CIRC que l'association loue au Grand Auch Agglomération
 - le Dôme de Gascogne,
 - les Ecuries (bureaux, hébergements, salle de répétition, studio, loges, stockage, espace de restauration avec une gestion déléguée par CIRCa à la SCIC « La Cant'Auch »),
- Des locaux de la commune mis à disposition et dont CIRCa bénéficie prioritairement, dans le cadre de la programmation et des résidences :
 - le théâtre de l'hôtel de ville de 386 places
 - un chapiteau de 400 places (20x24m) propriété du Grand Auch Agglomération acquis dans le cadre du projet du CIRC
 - d'autres locaux (dont la salle de spectacles de 170 places et d'exposition du Centre Cuzin) et espaces publics, mis à disposition plus ponctuellement en particulier dans le cadre du festival.